

NOTICE TECHNIQUE

N° ATIH-218-7-2026

Du 25 août 2026

Notice technique codage du BEYFORTUS® et ENFLONSIA®

La notice technique ci-dessus référencée n° ATIH-218-7-2026 du 25 août 2026 est modifiée par la présente publication.

Le code indication de la spécialité ENFLONSIA® est modifié, le code correct est **NCLES01**.

La présente notice a pour objectif de préciser les consignes de production d'information dans le cadre du PMSI pour le suivi du dispositif 2026 de prévention des bronchiolites à virus respiratoire syncytial mis en place pour la quatrième année consécutive, par le ministère de la Santé et de la Prévention, conformément à la note d'information **DGS/PP5/DSS/1C/2026/118 du 7 août 2026** relative aux modalités de mise en œuvre de la campagne 2026-2027 de prévention des bronchiolites à virus respiratoire syncytial (VRS).

La Directrice générale

Nathalie FOURCADE

Nouveautés de codage et transmission des informations en lien avec l'utilisation du BEYFORTUS® et ENFLONSIA®

1. Campagne de prévention des bronchiolites à VRS 2026 : modalités de transmission des prestations liées à l'utilisation des spécialités pharmaceutiques Beyfortus® (nirsévimab) et Enflonsia® (clesrovimab)

Comme en 2025, le ministère reconduit la campagne de prévention à destination des nouveau-nés et des nourrissons au cours de leur première saison de vécu du VRS, en adaptant les conditions de prise en charge.

Les conditions de cette campagne sont précisées dans la *note d'information DGS/PP5/ DSS/1C/2026/118 du 7 août 2026 relative aux modalités de mise en œuvre de la campagne 2026-2027 de prévention des bronchiolites à virus respiratoire syncytial (VRS)*.

Cette note précise la mise en place d'une compensation versée à tous les établissements de santé utilisant les spécialités Beyfortus® et Enflonsia®.

En effet, en établissement de santé, le coût du médicament administré est compris dans le séjour et son financement est assuré par les tarifs des GHM concernés, ce qui n'est pas le cas pour ces deux spécialités à ce jour. De plus, Beyfortus® et Enflonsia® ne sont pas des médicaments facturables en sus des prestations d'hospitalisation.

Ainsi, afin de favoriser l'immunisation des nouveau-nés dès leur naissance et des nourrissons dans le cadre du séjour en maternité, en néonatalogie ou en pédiatrie sans avoir d'impact conséquent sur le budget des établissements de santé, le coût de ces produits fera en 2026, l'objet d'une compensation versée à tous les établissements de santé utilisateurs.

La compensation financière et les modalités de recueil et transmission ne s'appliquent pas aux spécialités Synagis® et Abrysvo® (autres spécialités pharmaceutiques utilisables pour la prévention des infections respiratoires basses, dues au virus respiratoire syncytial (VRS))

Le prix maximal remboursé pour Beyfortus® et Enflonsia® est de 225,64 € TTC.

La déclaration d'activité qui sera faite ne pourra donner lieu à aucun versement au titre de l'écart médicament indemnisable (EMI).

Par ailleurs, dans l'objectif de pouvoir suivre le déploiement du dispositif sur le territoire et de pouvoir étudier, a posteriori, le devenir des enfants ayant bénéficié de cette injection, des consignes de recueil spécifiques sont mises en place à compter des dates de début de campagne d'immunisation figurant dans le tableau ci-dessous :

Dates de début de la campagne 2026	Territoires concernés
14 septembre 2026	France métropolitaine
31 août 2026	Martinique, Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy
28 septembre 2026	Réunion
1 ^{er} octobre 2026	Mayotte
Toute l'année	Guyane

1.1. Dans le cadre d'une hospitalisation

Ces consignes concernent les situations pour lesquelles l'injection a lieu au cours d'une hospitalisation, dans le périmètre suivant : séjour en maternité, en néonatalogie ou en pédiatrie.

Les établissements de santé devront déclarer les unités communes de dispensation (UCD) administrées dans le cadre d'une hospitalisation, via les supports de recueil habituels pour les données relatives aux médicaments disposant d'une autorisation d'accès compassionnel (AAC).

Pour tout séjour de nouveau-né respectant le périmètre indiqué, l'administration de Beyfortus® et Enflonsia® sera donc renseignée au fil de l'eau :

- sur le fichier complémentaire « FICHCOMP AP-AC » pour les établissements ex-DG ;
- sur le fichier des résumés de facturation de type H « RSF H » pour les établissements ex-OQN.

Il convient de noter que Beyfortus® est aujourd'hui disponible sous deux conditionnements : 50mg ou 100mg de solution injectable en seringue préremplie. Deux codes UCD ont donc ainsi été créés, pour suivre les administrations faites dans le cadre de cette campagne de prévention.

	Beyfortus® 50mg	Beyfortus® 100mg
UCD 7 caractères	9003261	9003269
UCD 13 caractères	3400890032612	3400890032698
Libellé	Beyfortus® 50mg/0,5mL seringue préremplie	Beyfortus® 100mg/1mL seringue préremplie
Quantité/nombre administré	1	1
Indication	NNIRS01	NNIRS01

Enflonsia® est disponible sous un seul conditionnement.

	Enflonsia®
UCD 7 caractères	9005266
UCD 13 caractères	3400890052665
Libellé	ENFLONSIA INJ SRG0,7ML +1AIG
Quantité/nombre administré	1
Indication	NCLES01 NNIRS01

Les codes UCD et les codes indications seront ajoutés au référentiel des médicaments d'accès précoce.

1.2. Dans le cadre d'une consultation externe

Aucune prise en charge par l'assurance maladie ne pourra avoir lieu dans le cadre de la rétrocession. En revanche, le médicament reste disponible en officines de ville selon le circuit classique de dispensation.

1.3. Calendrier de mise en œuvre

Ce recueil doit être mis en œuvre **à compter des dates de début de campagne du territoire de l'établissement et jusqu'au 31 décembre 2026.**

Des consignes complémentaires seront données pour la deuxième partie de campagne, allant du 1^{er} janvier 2027 jusqu'à la fin de la campagne de prévention.